Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

COMMUNE DE HAM

Opérations de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Ham
concernant les immeubles cadastrés AD 243 (4 boulevard de la Liberté), AD 200 (15 avenue André Delorme),
AD 201 (17 avenue André Delorme), AB 571 et AB 574 (3-5 rue de la Paix),
AB 527 (19 boulevard du Général de Gaulle), AB 198 (15 boulevard du Général de Gaulle),
AB 197 (9 rue de la Paix), AB 37 (8 place de l'Hôtel de Ville) et AB 635 (3-5 rue Saint Maur)

Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

ARRÊTÉ

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 121-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 déclarant l'utilité publique des opérations de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Ham, présentées par cette collectivité, concernant les immeubles cadastrés AD 243 (4 boulevard de la Liberté), AD 200 (15 avenue André Delorme), AD 201 (17 avenue André Delorme), AB 571 et AB 574 (3-5 rue de la Paix), AB 527 (19 boulevard du Général de Gaulle), AB 198 (15 boulevard du Général de Gaulle), AB 197 (9 rue de la Paix), AB 37 (8 place de l'Hôtel de Ville) et AB 635 (3-5 rue Saint Maur) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Vu la délibération du conseil municipal de HAM du 23 mai 2017 autorisant le maire à solliciter la prorogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 12 juin 2012 susvisé, concernant plus particulièrement les biens cadastrés AB 527, AB 198, AB 197, AB 571 et AB 574 ;

Vu la lettre du 26 mai 2017 par laquelle la commune de HAM sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée pour une nouvelle période de cinq ans ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé fixe à cinq ans à compter de sa publication le délai pendant lequel l'expropriation éventuellement nécessaire doit être réalisée ;

Considérant que l'objet de l'opération, son périmètre et les circonstances de droit ou de fait, tant du point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement, n'ont pas subi de modifications substantielles ;

Considérant l'absence de circonstances nouvelles ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er – Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

Le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 déclarant l'utilité publique des opérations de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Ham, présentées par cette collectivité, concernant les immeubles cadastrés AD 243 (4 boulevard de la Liberté), AD 200 (15 avenue André Delorme), AD 201 (17 avenue André Delorme), AB 571 et AB 574 (3-5 rue de la Paix), AB 527 (19 boulevard du Général de Gaulle), AB 198 (15 boulevard du Général de Gaulle), AB 197 (9 rue de la Paix), AB 37 (8 place de l'Hôtel de Ville) et AB 635 (3-5 rue Saint Maur), est prorogé de cinq ans.

Article 2 - Publication

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant deux mois en mairie de HAM, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement / Aménagement).

Article 3 – Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivant son affichage.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète Péronne, sous-préfète de Montdidier par intérim et le maire de HAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des opérations de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Ham, présentées par cette collectivité, concernant les immeubles cadastrés AD 243 (4 boulevard de la Liberté), AD 200 (15 avenue André Delorme), AD 201 (17 avenue André Delorme), AB 571 et AB 574 (3-5 rue de la Paix), AB 527 (19 boulevard du Général de Gaulle), AB 198 (15 boulevard du Général de Gaulle), AB 197 (9 rue de la Paix), AB 37 (8 place de l'Hôtel de Ville) et AB 635 (3-5 rue Saint Maur).

Amiens, le - 6 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY